

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU****Nombre de membres****Séance du 02 octobre 2024****En exercice : 14**

L'An deux mille vingt-quatre, le 02 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 11**Votants : 11**

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Céline PARIS,

Date de convocation :

24 septembre 2024

Date d'affichage :

25 septembre 2025

Absents excusés : Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE 2024-2025- Délibération n° 2024-31

Le maire informe les élus qu'il a reçu un courrier d'API restauration, dans lequel le prestataire de restauration scolaire fait part de difficultés à maintenir la réalisation de repas aux tarifs 2023/2024, au vu de l'inflation des prix. Pour y faire face, le prestataire a décidé une revalorisation tarifaire des repas livrés à la cantine scolaire et au centre de loisirs, à partir du 1^{er} septembre 2024.

Au regard de cette nouvelle augmentation du prix du repas, le Maire propose au Conseil de réviser les tarifs de la restauration scolaire à partir du 01 novembre 2024 et de ne pas modifier ceux de la garderie.

Cantine

4.45 € le repas pour le forfait cantine régulière soit 64.08 € par mois échu de septembre à juin

4.85 € le repas isolé

1.76 € pour les enfants allergiques (repas fourni par les parents) pour un forfait de 25.34 € par mois échu de septembre à juin

3.56 € le repas pour les employés communaux désirant profiter du service de restauration scolaire

Garderie

Matin et soir : 30.80 €/mois, 15.40 € pour le 2^{ème} enfant ;

Matin ou soir : 15.40 € et 7.70 € pour le 2^{ème} enfant ;

Garderie exceptionnelle : 2.20 €.


Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- VALIDE les tarifs proposés pour la rentrée 2024/2025

- RAPPELLE qu'une pénalité de 5 € par retard et par enfant est toujours applicable en cas de dépassement des horaires de la garderie.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.


Le Maire,
Pascal BARBERET

